

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°303

OBJET : ZAC DE L'EPINEMERIE – CREATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026QUESTION N° 303

OBJET : **ZAC DE L'EPINEMERIE - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.300-9,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2022/149 en date du 22 septembre 2022 relative à l'engagement de la procédure de création de la ZAC de l'Épinémerie et définissant les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2025/021 en date du 13 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n° 2025/110 en date du 25 septembre 2025 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Épinémerie et définissant notamment le périmètre de l'opération, ses objectifs, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'article R.300-9 du code de l'urbanisme établit les règles de la composition de la commission, en disposant que « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues* ». Il désigne également la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure,

Considérant que la commission de concession d'aménagement est composée de Monsieur le Maire président, ou de son représentant et de membres titulaires et suppléants en nombre égal, dont le nombre doit être arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant que pour la commission de concession d'aménagement du projet de l'Épinémerie, il est proposé d'arrêter le nombre de membres de la façon suivante :

- 6 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- 6 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités.

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ZAC DE L'EPINEMERIE - CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q303DB2026-130-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

D'AMÉNAGEMENT ET
publication, son affichage,

Et de désigner Monsieur le Maire, pour mener les discussions au cours des négociations,

Considérant que la commission de concession d'aménagement de l'Epinémerie est l'organe compétent pour émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations,

Considérant que conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la personne habilitée à conduire les négociations pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure,

Après examen en commission des affaires techniques du 23 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : De créer une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour l'opération d'aménagement de l'Epinémerie à Herblay-sur-Seine.

ARTICLE 2 : De prendre acte que Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Gérard PIPAT, présidera la commission.

ARTICLE 3 : D'élire les membres titulaires et suppléants suivant pour siéger au sein de la Commission de concession d'Aménagement :

MEMBRES TITULAIRES

- Philippe BARAT
- Nadine PORCHEZ
- Xavier DAUDE
- Christian CHAPELLO
- Benoit VINCENT
- Olivier DALMONT

MEMBRES SUPPLEANTS

- Johann ROS
- Philippe VONMEURS
- Séverine GOMES
- Sophie LEVASSEUR
- Catherine LIGNIER
- Cécile JOBIN

ARTICLE 4 : De désigner Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en tant que personne habilitée à engager, après avis de la commission sur les propositions reçues, toute négociation utile avec un ou plusieurs soumissionnaires, à proposer le choix du concessionnaire au Conseil Municipal et à signer le traité de concession d'aménagement. La personne habilitée pourra recueillir l'avis de la commission de concession d'aménagement à tout moment de la procédure.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ZAC DE L'EPINEMERIE - CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q303DB2026-130-DE
Date de réception en préfecture : 30/09/2026

ADOpte À l'**Unanimité (37 voix pour – 2 abstentions : Cécile RILHAC et Philippe CERISIER)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ZAC DE L'EPINEMERIE - CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage,
ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

D'AMENAGEMENT ET
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q303DB2026-130-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026